

COMMISSIE VOOR DE JUSTITIE

COMMISSION DE LA JUSTICE

van

du

WOENSDAG 27 MEI 2015

MERCREDI 27 MAI 2015

Namiddag

Après-midi

La séance est ouverte à 15.36 heures et présidée par M. Philippe Goffin.
De vergadering wordt geopend om 15.36 uur en voorgezeten door de heer Philippe Goffin.

01 Vraag van mevrouw Kristien Van Vaerenbergh aan de minister van Justitie over "de delegatie van zeven Nederlandstalige griffiers binnen het arrondissement Brussel" (nr. 4587)

01 Question de Mme Kristien Van Vaerenbergh au ministre de la Justice sur "la délégation de sept greffiers néerlandophones dans l'arrondissement de Bruxelles" (n° 4587)

01.01 Kristien Van Vaerenbergh (N-VA): Mijnheer de minister, deze vraag betreft een kwestie waarover ik u al twee keer heb ondervraagd. Ik wil hierbij peilen naar de stand van zaken. Recent werd een zevental personen die op de Nederlandstalige griffie werken, bij bevelschrift overgeheveld van de Nederlandstalige naar de Franstalige griffie.

Er is een discussie aan de gang over de wettelijkheid of niet van die ingreep, die grote gevolgen heeft voor de Nederlandstalige rechtszoekenden, de Nederlandstalige griffie en de advocaten.

Mijnheer de minister, hebt u reeds het gevraagde advies ontvangen?

01.02 Minister Koen Geens: Mevrouw Van Vaerenbergh, ik ontving een antwoord op mijn vraag om advies van de procureur-generaal bij het hof van beroep te Brussel.

Hij acht zich niet bevoegd ex artikel 399, van het Gerechtelijk Wetboek, omdat het volgens hem niet de bedoeling was van de wetgever van 1 december 2013 om de nieuwe bevoegdheid van de eerste voorzitter van het hof van beroep ex artikel 328, vierde lid, van het Gerechtelijk Wetboek te onderwerpen aan een hoger beroep of aan de toezichtsrol van de procureur-generaal.

Op basis van alle verstrekte informatie kom ik niettemin tot de volgende bevindingen. Artikel 328, vierde lid, van het Gerechtelijk Wetboek, zoals vervangen bij de wet van 1 december 2013 tot hervorming van de gerechtelijke arrondissementen en tot wijziging van het Gerechtelijk Wetboek met het oog op een grotere mobiliteit van de leden van de rechterlijke orde, luidt thans als volgt. "Wanneer de behoeften van de dienst het rechtvaardigen, kan de eerste voorzitter, op advies van de hoofdgriffier en, in voorkomend geval, van de voorzitter, met inachtneming van de wet van 15 juni 1935 op het gebruik der talen in gerechtszaken, opdracht geven aan:

1° een personeelslid van niveau A of B, zonder zijn toestemming, zijn ambt uit te oefenen in een andere griffie van het rechtsgebied voor een periode van ten hoogste een jaar. De opdracht kan worden hernieuwd ingeval de betrokkene daarin toestemt;

2° een personeelslid van niveau A of B, zonder zijn toestemming, zijn functie uit te oefenen in een andere griffie van het arrondissement voor een hernieuwbare periode van ten hoogste een jaar;

3° een personeelslid van niveau C of D, zonder zijn toestemming, zijn functie uit te oefenen in een andere griffie van de afdeling of in een andere griffie van het arrondissement Brussel, Waals-Brabant of Leuven voor een hernieuwbare periode van ten hoogste een jaar".

Het doel van de wetwijziging was onbetwistbaar de voormalige delegatiebevoegdheid van de procureurs-generaal inzake griffiers over te hevelen naar de eerste voorzitters van de hoven van beroep in het licht van het nieuw gerechtelijk landschap.

De precisering met inachtneming van de wet van 15 juni 1935 op het gebruik der talen in gerechtszaken

werd met de wet van 1 december 2013 in artikel 328, vierde lid, van het Gerechtelijk Wetboek opgenomen. Een soortgelijke precisering vinden we trouwens ook onder meer in artikel 98 van het Gerechtelijk Wetboek inzake de delegatie van rechters en in artikel 100 inzake de subsidiaire benoeming van rechters.

Het ontbreken van een dergelijke precisering in de oudere versie van artikel 328 van het Gerechtelijk Wetboek was klaarblijkelijk de reden dat de wetgever artikel 64 in de wet van 19 juli 2012 betreffende de hervorming van het gerechtelijk arrondissement Brussel heeft ingevoegd. Het uitgangspunt van de wetgever bij de aanneming van artikel 64 van de wet van 19 juli 2012 betreffende de hervorming van het gerechtelijk arrondissement Brussel was een strikte taalscheiding. Delegaties van een Nederlandstalige rechtbank naar een Franstalige rechtbank werden daarom enkel onder strikte voorwaarden toegelaten en beperkt tot overtallen.

De ratio legis was eenvoudig: de inwerkingtreding van de Brussel-Halle-Vilvoordewet was destijds gekoppeld aan het bereiken van 90 % invulling van alle kaders. Met de mogelijkheid van delegatie van de ene naar de andere rechtbank heeft de wetgever een mechanisme willen inbouwen om overtallen uit de Nederlandstalige rechtbank te kunnen benutten in de Franstalige rechtbank en op die wijze de inwerkingtreding van de wet te versnellen. Het gaat dus om een *lex specialis* waarop het principe *lex specialis derogat legi generali* van toepassing is.

Thans zijn er geen overtallen meer, waardoor die bepaling buiten werking is getreden. Alhoewel de ratio legis van die bepaling erin bestond de inwerkingtreding van de wet sneller te bewerkstelligen en dus thans achterhaald is, was het uitgangspunt in elk geval een taalscheiding, waarop in een tijdelijke uitzondering kan worden voorzien.

Met de nieuwe versie van artikel 328, vierde lid, van het Gerechtelijk Wetboek, ingevoerd bij wet van 1 december 2013, werd de wil van een strikte taalscheiding opgenomen onder de bepalingen van het Gerechtelijk Wetboek. De precisering met inachtneming van de wet van 15 juni 1935 op het gebruik der talen in gerechtszaken legt evenwel niet expliciet een verbod op het delegeren van tweetalige griffiers naar een anderstalige rechtbank. Er wordt enkel gevraagd om rekening te houden met de wet van 15 juni 1935.

Die wet van 15 juni 1935 blijkt nu weliswaar heel duidelijk, wat de strikte taalvoorwaarden voor de benoeming van magistraten betreft, in het artikel 43, maar niet wat de benoeming van griffiers of hun delegatie betreft, in het artikel 53.

Het argument van de eerste voorzitter dat er in casu slechts sprake is van delegaties en niet van benoemingen, en dat zijn interventie aan de strekking van de taalwet ontsnapt, wordt dus niet ontkracht door de letterlijke lezing van artikel 328, vierde lid van het Gerechtelijk Wetboek, en artikel 53 van de wet van 15 juni 1935.

Gelet op de scheiding der machten is het mij niet toegestaan tussenbeide te komen in de organisatie of werking van hoven en rechtbanken. Het Parlement heeft de externe controle immers toevertrouwd aan de Hoge Raad voor de Justitie.

01.03 Kristien Van Vaerenbergh (N-VA): Mijnheer de minister, ik heb getracht uw antwoord goed te beluisteren. Ik meen te mogen begrijpen dat de situatie volgens u is wat ze is en dat er niets aan verandert. De Hoge Raad voor de Justitie is inderdaad bevoegd voor de externe controle. Misschien moet de kwestie eens worden voorgelegd aan de Hoge Raad voor de Justitie, die dan kan nagaan of de ingreep al dan niet wettelijk is.

Ik dank u alvast voor uw antwoord. Ik vind het heel spijtig, want de gevolgen zijn groot, zowel voor de advocaten, die in de namiddag soms voor een gesloten griffiedeur staan, als voor de rechtszoekenden. Dat is heel spijtig.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

Le **président**: La question n° 4454 de Mme Jadin est reportée.

02 Question de Mme Sophie Wilmès au ministre de la Justice sur "le retrait du permis de conduire des débiteurs de créances alimentaires" (n° 4455)

02 **Vraag van mevrouw Sophie Wilmès aan de minister van Justitie over "de intrekking van het rijbewijs van alimentatieplichtigen die achterstallige onderhoudsgelden verschuldigd zijn" (nr. 4455)**

02.01 **Sophie Wilmès** (MR): Monsieur le ministre, vous le savez, d'après l'article 203 du Code civil, les père et mère sont tenus d'assumer, selon leurs moyens, l'hébergement, l'entretien, l'éducation et la formation de leurs enfants. En cas de séparation ou à défaut d'accord amiable, le juge peut obliger l'un des parents à payer une contribution pour subvenir aux besoins de l'enfant. Dans certains cas, l'ex-conjoint ou cohabitant légal peut également bénéficier d'une pension alimentaire, décidée par le juge ou devant notaire.

Si le débiteur d'aliments fait défaut à son obligation, le créancier peut faire appel au SECAL, le Service des créances alimentaires, qui agit en tant qu'intermédiaire entre les ex-conjoints. Le SECAL est également amené à procéder à des avances pour permettre la subsistance du parent et de l'enfant. À ce propos, le 12 mai 2014, le législateur a apporté d'importantes modifications en matière de recouvrement à partir du 1^{er} janvier 2015. L'une d'elles donne au juge la possibilité de décider d'un retrait du permis de conduire de la personne qui abandonne sa famille.

Cette mesure, inspirée du modèle angle-saxon, se veut vraisemblablement dissuasive. Toutefois, une telle mesure est susceptible de provoquer un traitement différencié puisque tous les débiteurs ne possèdent évidemment pas un permis de conduire. En outre, un tel retrait est susceptible de gêner le débiteur dans son activité professionnelle ou sa recherche d'emploi, ce qui serait contraire au but recherché.

Pouvez-vous nous dire si des retraits de permis ont déjà été appliqués? Comment la mesure s'applique-t-elle *in concreto*? Si elle a déjà été appliquée, estimez-vous que cette mesure remplit son objectif?

02.02 **Koen Geens**, ministre: Madame Wilmès, le Service des créances alimentaires a été créé par le SPF Finances pour trouver une solution à la défaillance des débiteurs de pensions alimentaires pour des enfants et des ex-partenaires qui ont été fixées dans des décisions judiciaires et des actes notariés.

L'exécution de ces titres doit être garantie pour éviter aux ayants droit de ces pensions alimentaires de sombrer dans la pauvreté.

La loi du 12 mai 2014, arrêté ministériel du 30 mai 2014 visait surtout à assouplir les conditions pour que les créanciers d'aliment puissent obtenir des avances de la part du SECAL. À cette fin, le plafond de revenus d'admissibilité a été abaissé. En outre, les possibilités de recouvrement du SECAL ont été étendues.

Le débiteur d'aliments défaillant peut être poursuivi pénalement pour non-paiement de pension alimentaire. L'article 391bis du Code pénal connaît, en effet, depuis longtemps du crime d'abandon de famille. À titre de peine accessoire et dans le but d'amener le débiteur à payer, les dernières modifications législatives relatives au SECAL ont également prévu que le juge peut prononcer le retrait du permis de conduire au débiteur d'aliments.

Étant donné que la loi précitée n'est entrée en vigueur que le 1^{er} août, cette réglementation est trop récente pour pouvoir déjà en tirer des statistiques et évaluer l'efficacité de cette mesure. Il ne fait aucun doute que cette mesure, dont la décision est entièrement laissée à l'appréciation du juge, constitue un moyen supplémentaire pour contraindre un débiteur d'aliments défaillant qui s'obstine à ne pas payer son dû. Si on se réfère aux travaux préparatoires de la loi du 12 mai 2014, la pratique montre que la sanction pénale précitée n'engendre qu'un effet dissuasif très limité pour tenter d'amener le débiteur d'aliments à remplir ses obligations.

Les peines d'emprisonnement pour un tel délit, si elles sont effectivement imposées, ne sont que rarement exécutées dans la pratique. C'est la raison pour laquelle le législateur a opté pour ajouter une sanction alternative à l'arsenal des sanctions dont dispose le juge pour amener le débiteur d'aliments à respecter spontanément ses obligations à l'avenir.

Par l'application de l'article 12 de la loi du 12 mai 2014, le juge peut donc également prononcer la déchéance du droit de conduire un véhicule à moteur. L'exécution de cette mesure constituerait, selon le législateur, un moyen de pression supplémentaire qui est déjà appliqué dans la pratique dans d'autres pays, comme par exemple aux États-Unis. Il n'est que normal que les parents soient, en tout premier lieu, responsables de l'entretien de leurs enfants.

02.03 Sophie Wilmès (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse. Je comprends que les travaux préparatoires constituent une mesure secondaire qui a, récemment, été prise en raison de son caractère applicable sur le terrain. Elle n'a, par conséquent, pas encore été mise en application. De plus, il appartiendra au juge de décider de l'opportunité de cette mesure. Je me permettrai de revenir ultérieurement pour faire le point avec vous en la matière.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

03 Question de Mme Sophie Wilmès au ministre de la Justice sur "la poursuite des études supérieures en prison" (n° 4456)

03 Vraag van mevrouw Sophie Wilmès aan de minister van Justitie over "het voortzetten van een hogere studie in de gevangenis" (nr. 4456)

03.01 Sophie Wilmès (MR): Monsieur le ministre, la réinsertion des ex-détenus est une problématique importante de notre société. Tout le monde le reconnaît, à l'heure où bon nombre d'observateurs s'accordent à dire que nos prisons favorisent le décrochage social et même parfois le radicalisme.

Face à cela, la culture et l'éducation restent les meilleurs outils de notre société. Actuellement, il est effectivement loisible aux détenus de suivre une formation: cours d'alphabétisation, de langue ou cursus officiel, et c'est une excellente chose.

En revanche, poursuivre des études supérieures s'avère un peu plus compliqué. Premièrement, les cours sont octroyés par correspondance, sans possibilité d'échange avec un professeur ou avec d'autres étudiants, ce qui reste un facteur déterminant pour l'apprentissage. Deuxièmement, les conditions de détention sont généralement peu propices à l'étude, entre le partage de cellules et la difficulté d'obtenir un matériel adéquat.

Il existe des initiatives intéressantes émanant d'ASBL qui proposent un accompagnement aux détenus grâce à la présence d'enseignants au parloir de la prison. Ces ASBL agissent aussi en tant qu'intermédiaire entre l'étudiant et le milieu académique qui, par définition, méconnaît les conditions dans lesquelles étudient les détenus. Je pense par exemple à l'absence d'accès à internet, au manque de matériel informatique, de fournitures ou d'ouvrages spécifiques. Ce sont autant de facteurs qui freinent l'apprentissage des détenus et dont les universités ne tiennent pas compte.

Monsieur le ministre, pouvez-vous nous communiquer le nombre de détenus qui suivent actuellement un cursus d'études supérieures en prison? Si ce nombre reste marginal, ne trouvez-vous pas opportun d'inciter les détenus qui ont atteint ce niveau à se lancer dans des études s'ils ne l'ont pas encore fait?

Comment pourrait-on encourager les initiatives d'accompagnement des étudiants?

03.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, madame Wilmès, l'enseignement est une matière qui dépend des Communautés. Ce principe s'applique également pour l'enseignement donné en prison, y compris l'enseignement universitaire.

Le rôle de la prison est de faciliter l'accès aux études en tenant compte de l'ordre, de la sécurité et de l'organisation de la prison. S'il est dans les conditions, le détenu qui étudie pourrait, par exemple, se voir octroyer des modalités de sortie pour passer des examens ou l'enseignant pourrait voir le détenu en détention pour lui faire passer l'examen.

Il va de soi que la privation de liberté, par essence, ne permet pas d'étudier comme pourrait le faire une personne en liberté. J'accorde néanmoins une grande attention à ce que les détenus aient malgré tout accès aux études quelles qu'elles soient et l'administration est, je le répète, attentive à cela.

Mais dans notre monde institutionnel, chaque acteur doit prendre ses responsabilités et assumer ses propres compétences. Je ne dispose pas de chiffres à ce sujet puisque, comme je l'ai dit, il ne s'agit pas à proprement parler d'une compétence fédérale.

03.03 Sophie Wilmès (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie.

J'entends bien que vous ne soyez pas en mesure de me communiquer les chiffres mais on sait que, de toute évidence, ils ne sont pas très élevés.

Pour le reste, je retiens que vous accordez une grande importance à la possibilité de faire des études en prison et j'imagine que, dans le cadre de vos compétences, vous serez à même de prendre les mesures nécessaires pour faciliter cet accès aux détenus, démarche positive en matière de réinsertion.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

04 Question de M. **Éric Thiébaud** au ministre de la Justice sur "la sécurisation des locaux où sont conservées les pièces à conviction au palais de justice de Mons" (n° 4341)

04 Vraag van de heer **Éric Thiébaud** aan de minister van Justitie over "de beveiliging van de lokalen van het gerechtshuis in Bergen waar de overtuigingsstukken worden bewaard" (nr. 4341)

04.01 **Éric Thiébaud** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, le personnel du palais de justice de Mons affecté à la conservation des pièces à conviction a exprimé à plusieurs reprises le manque de sécurisation des lieux. Alors que ces locaux ont fait l'objet d'intrusions et que certaines pièces à conviction ont été dérobées dans un passé récent, le personnel déplore aujourd'hui fortement le manque de moyens à sa disposition pour assurer la surveillance du bâtiment. Par ailleurs, il semblerait que des bonbonnes de gaz seraient entreposées à côté d'explosifs, entraînant, si cela était confirmé, un risque majeur en termes de santé et de sécurité pour les agents travaillant sur les lieux.

Qu'en est-il exactement, monsieur le ministre? Confirmez-vous la présence d'explosifs aux côtés de bonbonnes de gaz et le danger que cela représente pour les agents y travaillant? Pourriez-vous donner un état de la situation du palais de justice de Mons concernant la gestion liée à la conservation des pièces à conviction? Comptez-vous aborder la problématique du respect de la loi relative à la santé et à la sécurité des lieux avec le procureur du Roi de Mons?

Enfin, il paraît indéniable que le manque de sécurisation des locaux où sont conservées les pièces à conviction est lié au délabrement du palais de justice. Alors que vous avez récemment annoncé, monsieur le ministre, un master plan pour les bâtiments de justice, pourriez-vous m'assurer que des moyens seront alloués pour le palais de justice de Mons?

04.02 **Koen Geens**, ministre: Monsieur Thiébaud, le plan Justice indique qu'un master plan devrait être prêt d'ici la fin de l'année. Cet exercice n'est en effet pas une tâche facile et doit tenir compte de nombreux facteurs et acteurs. Nous nous attelons dès maintenant à cette tâche.

Suite aux incidents que vous évoquez concernant la sécurisation des lieux à Mons, de nouvelles mesures physiques ont été prises et ce afin de sécuriser au mieux les locaux et éviter d'autres incidents du même type. À ma connaissance, il n'y aurait plus d'explosifs dans les pièces à conviction à Mons et si par le plus grand des hasards, il devait à nouveau y en avoir, j'inviterai les services concernés à les stocker non pas au palais même, mais au sein du bâtiment situé rue de Nimy, qui abrite également une grande partie des pièces à conviction. Il y a donc tout à fait moyen de séparer en deux lieux distincts les explosifs des bonbonnes de gaz.

Sur la question de l'état du bâtiment, mes services réalisent pour l'instant un état des lieux dudit bâtiment qui sera effectivement utile dans le cadre du master plan.

04.03 **Éric Thiébaud** (PS): Merci monsieur le ministre. Je ne manquerai pas d'aller voir sur place et d'exercer mes droits de parlementaire pour visiter ce palais de justice et me rendre effectivement compte sur le terrain si les mesures ont été prises conformément à vos explications.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

05 Questions jointes de

- M. **Éric Massin** au ministre de la Justice sur "le palais de justice de Namur" (n° 4571)

- M. **Paul-Olivier Delannois** au ministre de la Justice sur "la rénovation de l'actuel palais de justice de Tournai" (n° 4577)

- M. Philippe Goffin au ministre de la Justice sur "les problèmes de sécurité au palais de justice de Namur" (n° 4602)

- M. Georges Gilkinet au ministre de la Justice sur "la sécurisation du palais de justice de Namur" (n° 4609)

05 Samengevoegde vragen van

- de heer Éric Massin aan de minister van Justitie over "het gerechtsgebouw te Namen" (nr. 4571)

- de heer Paul-Olivier Delannois aan de minister van Justitie over "de renovatie van het huidige gerechtsgebouw van Doornik" (nr. 4577)

- de heer Philippe Goffin aan de minister van Justitie over "de veiligheidsproblemen in het gerechtsgebouw te Namen" (nr. 4602)

- de heer Georges Gilkinet aan de minister van Justitie over "de beveiliging van het gerechtsgebouw in Namen" (nr. 4609)

Le **président**: La question de M. Gilkinet est retirée, celui-ci étant absent.

05.01 **Éric Massin** (PS): Monsieur le ministre, malheureusement, les évasions se multiplient au palais de justice de Namur. Le 19 mai 2015, un jeune homme qui devait répondre de vol avec effraction et violence devant le juge d'instruction est parvenu à s'enfuir du palais de justice. Cette évasion est la deuxième en trois semaines et le procureur du roi de Namur n'en peut plus de cette situation. En effet, ce palais est un véritable moulin à vent.

Ce problème n'est pas inhérent à la surveillance effectuée par les services de police, puisque des policiers sont présents, mais bien à la configuration des lieux. Ceux qui les ont déjà fréquentés ont pu s'en rendre compte.

Nous savons que le projet du futur palais est en route et que les nouveaux bâtiments seront édifiés dans le quartier des Casernes à Namur. Mais, compte tenu des délais, la justice namuroise aimerait que les choses soient prises en main et qu'il y ait un peu plus de proactivité. Elle désire tout simplement avoir les moyens de fonctionner correctement.

Monsieur le ministre, le procureur du Roi a fait part à la presse de sa volonté de vous interpellier pour que le projet du nouveau palais de justice avance le plus rapidement possible. En attendant, il voudrait qu'un budget minimum soit alloué à Namur afin que le bâtiment actuel réponde aux normes élémentaires de sécurité. Il me semble que c'est la moindre des choses pour assurer la sécurité du personnel judiciaire, des policiers mais aussi des citoyens.

Dès lors, monsieur le ministre, le procureur du Roi de Namur vous a-t-il interpellé à ce sujet? Qu'en est-il du projet du nouveau palais de justice de Namur? Les travaux débiteront-ils bien en août 2015 comme prévu? Avez-vous déjà pris les devants afin que le palais de justice actuel puisse être remis aux normes avant que le nouveau palais ne sorte de terre? Il serait bien malheureux qu'une troisième évasion ait lieu. Il serait indiqué d'éviter de voir se réaliser l'expression "jamais deux sans trois"!

05.02 **Paul-Olivier Delannois** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, je vous interrogeais récemment sur la construction d'un nouveau palais de justice à Tournai. Malgré les engagements de vos prédécesseurs pour la construction de ce nouveau palais de justice, votre réponse ne m'avait pas pleinement rassuré. Il semble que des plans de rénovation de l'actuel palais de justice existent et nécessitent un budget plus limité que celui de la construction d'un nouveau palais de justice.

L'important pour moi dans ce dossier est de permettre au personnel judiciaire de travailler dans de bonnes conditions, et d'assurer aux justiciables de se voir rendre justice dans ces mêmes bonnes conditions.

À l'heure de la rationalisation des budgets, cette solution n'est-elle pas la voie médiane? Qu'en pensez-vous? Est-ce une possibilité envisagée par l'actuel gouvernement? Pourrait-on, dans ce cas, espérer voir les travaux débiter dans un délai raisonnable?

05.03 **Philippe Goffin** (MR): Monsieur le ministre, après Namur, Tournai et Liège, ma question ne sera pas très originale, puisque je crois que tout a été dit sur le sujet. Vous connaissez les déclarations du procureur du Roi de Namur, M. Macq. Dans l'attente d'un éventuel projet de construction, quelles sont les mesures que vous avez envisagées avec les autorités namuroises pour résoudre ce problème qui, je l'espère, ne deviendra pas récurrent?

Les normes minimales de sécurité prévues dans les palais de justice sont-elles effectivement appliquées ou en passe de l'être au palais de justice de Namur? Un budget va-t-il être dégagé pour prendre les mesures d'urgence?

05.04 **Koen Geens**, ministre: Monsieur le président, chers collègues, j'ai demandé à ce que ces questions soient traitées ensemble car elles concernent en effet les palais de justice d'une façon générale.

Je voudrais dire qu'un exercice sera effectué en ce qui concerne les bâtiments de l'ordre judiciaire. À cet égard, je me réfère également à mon plan Justice, où j'explique que le nombre important de bâtiments de la Justice doit faire l'objet d'un exercice de rationalisation approfondi qui devrait conduire, à terme, à une réduction significative du nombre de lieux d'audience et à une gestion plus centralisée des bâtiments. Un chapitre important de ce plan directeur traitera également de la sécurité.

Ce master plan devrait être disponible d'ici la fin de l'année. Cet exercice n'est pas une tâche facile. Il faut tenir compte de nombreux facteurs et acteurs. Nous allons maintenant nous y atteler et vous comprendrez qu'il est encore trop tôt pour répondre à des questions détaillées. Les projets de Tournai et Namur y seront traités parmi d'autres.

En ce qui concerne plus particulièrement Tournai, je peux ajouter ceci: comme je l'ai dit, ce ne sera qu'après l'établissement du master plan que davantage de détails pourront être précisés. Il n'existe, à ce stade, pas de plan de rénovation concret global pour l'actuel palais de justice. Cela était lié à la phase précédente, qui portait sur la prise en location du nouveau bâtiment situé rue du Château, destiné au tribunal de commerce, au tribunal de la jeunesse et à la section civile du tribunal de première instance.

En conséquence d'un jugement en première instance faisant suite à un procès intenté par quelques riverains, le déménagement a été interrompu. Seuls les tribunaux de commerce et de la jeunesse ont pu occuper leurs nouveaux locaux. Entre-temps, un nouveau jugement en appel est intervenu, favorable à l'occupation, mais la Justice ne peut toujours pas poursuivre le déménagement en raison d'un litige entre la Régie des Bâtiments et les propriétaires. Pour plus de détails, je vous renvoie à mon collègue compétent pour la Régie des Bâtiments.

Ce n'est qu'après que la section civile aura quitté l'ancien palais que l'on disposera d'un espace tampon suffisant pour permettre une éventuelle rénovation en plusieurs phases.

En ce qui concerne les questions sur le palais de justice de Namur, je peux encore ajouter que je n'ai toujours pas reçu la lettre du procureur, mais je vais certainement m'en enquérir. Le chef de projet sécurité du SPF Justice ira sur place se rendre compte de la situation et fera des propositions d'améliorations. On pense d'abord, à cet égard, à des serrures supplémentaires pour les fenêtres et à une amélioration des contrôles d'accès à l'entrée et à la sortie de la zone d'instruction.

En règle générale, les normes de sécurité pour les palais de justice sont décrites dans le document Directives générales et caractéristiques spécifiques d'un plan de sécurité pour les palais de justice émanant du SPF Justice. Ce document décrit la topologie du palais de justice et ses systèmes de sécurité. Il constitue ainsi la ligne directrice pour le concepteur – architecte ou bureau d'études – dans le cadre d'un projet de nouvelle construction ou de rénovation.

Étant donné les plans concrets du projet de nouveau bâtiment à Namur, les mesures et installations décrites dans le document ne sont bien sûr que partiellement présentes dans les bâtiments actuels, et ce en raison de contraintes budgétaires, mais plus encore pour des raisons techniques.

05.05 **Éric Massin** (PS): Monsieur le président, je vois que nous avons les mêmes inquiétudes, même si nous ne sommes pas originaires de la même région.

Monsieur le ministre, je vous entends bien parler du master plan d'ici fin 2015. Il est vrai que les efforts de rationalisation demandent un minimum d'étude mais il est urgentissime que les propositions d'amélioration soient formulées par le SPF Justice pour le palais de Namur. L'administration devrait se concentrer sur cette situation. Ce palais est très vétuste. Il y a peu d'endroits de sécurisation. Il y a eu deux évactions. S'il devait y en avoir une troisième, je crois qu'on ne répondra plus de rien! Ce ne sont plus des questions que vous risquez d'avoir mais de véritables interpellations. Il faudrait essayer de les éviter.

05.06 Paul-Olivier Delannois (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse mais pas nécessairement pour le contenu de celle-ci. La dernière fois, vous ne m'aviez déjà pas convaincu.

Je vous demanderais simplement de vous mettre parfois à ma place. J'ai une autre casquette, celle de bourgmestre faisant fonction de la ville de Tournai. J'y ai vu débarquer toute une série de ministres qui se pressaient pour être sur la photo qui indiquait que dans peu de temps on allait inaugurer le futur nouveau palais de justice. Je sais très bien que vous ne devez pas encaisser toutes les bêtises et toutes les promesses formulées par d'autres mais très honnêtement, Tournai se sent particulièrement délaissée. Nous avons déjà perdu la police des Chemins de fer, qui a déménagé vers Mons. J'ai vraiment l'impression que la Justice a un agenda caché pour Tournai.

Vous avez fait état de toute une série de procès entre le propriétaire, la Justice, la Régie des Bâtiments. On a l'impression qu'à la rue du Château, lorsque le bail sera terminé, tout ce beau monde va quitter Tournai pour partir vers Mons. En tant que bourgmestre de la ville de Tournai, je ne peux l'accepter! Tant d'un point de vue social que patrimonial. Je ne peux accepter que le palais de justice en plein centre-ville de Tournai ne soit pas rénové.

Vous m'avez conseillé d'interroger le ministre qui a la Régie des Bâtiments dans ses attributions; je prendrai donc mon bâton de pèlerin pour le contacter.

Avec une ministre tournaisienne qui est, me semble-t-il, très proche du monde de la justice, je ne peux pas accepter qu'un jour ou l'autre, Tournai passe à la trappe.

05.07 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, pour ma part, je vous remercie pour votre réponse.

Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

06 Vraag van mevrouw Carina Van Cauter aan de minister van Justitie over "de forensisch psychiatrische centra in ons land" (nr. 4469)

06 Question de Mme Carina Van Cauter au ministre de la Justice sur "les centres psychiatriques légaux de notre pays" (n° 4469)

06.01 Carina Van Cauter (Open Vld): Mijnheer de voorzitter, mijnheer de minister, de problematiek van de geïnterneerden baart ons zorgen. Ik besef ook dat er sinds enige tijd een verlichting is tot stand is gekomen wat betreft de problematiek van de duizend geïnterneerden die in de gevangenissen in ons land verblijven. Sinds november 2014 is er voor het eerst invulling gegeven aan en verblijven de eerste geïnterneerden in het forensisch psychiatrisch centrum in Gent. Vandaag is daar nog geen volledige bezetting maar op kruissnelheid zou daar plaats moeten zijn voor 264 geïnterneerden.

Op een aantal vragen die ik had gesteld, heb ik inmiddels in de feiten een antwoord gekregen, maar toch blijven er nog een aantal vragen onbeantwoord, onder meer met betrekking tot de stand van zaken van het project in Antwerpen. Op de vragen die ik had bezorgd, mijnheer de minister, onder meer de vraag hoeveel geïnterneerden er momenteel in het FPC Gent verblijven, heb ik inmiddels zelf het antwoord kunnen vernemen. Dit zijn er ongeveer een honderdtal. Wat waren de kinderziekten bij het opstarten? Ik denk dat we desbetreffend naar aanleiding van een bezoek reeds voluit duiding hebben gekregen. Ik denk dat de werking geen noemenswaardige problemen met zich meebrengt.

Er zijn nog een aantal andere vragen die ik had gesteld, die nog niet beantwoord zijn. Tegen wanneer kunnen we een volledige bezetting van het FPC in Gent verwachten? Naar aanleiding van een bezoek ter plaatse konden wij ook vaststellen dat er ter plaatse eigenlijk te veel administratieve ruimte beschikbaar is. Mits er een aantal aanpassingen wordt gedaan, stelt zich de vraag of daar een afdeling voor *long stay*-geïnterneerden zou kunnen worden ingericht.

Een probleem dat ons ook is gesteld naar aanleiding van het bezoek aan de gevangenis in Brugge waar ons duidelijk gemaakt is dat wat de geïnterneerde vrouwen betreft, er vandaag eigenlijk geen afdelingen zijn voorzien. Quid met die administratieve ruimte, zou die daarvoor ingericht kunnen worden, dus *long stay* of voor vrouwen? Dit is vandaag eigenlijk verloren ruimte. Acht u dit haalbaar?

Hoe zit het met het FPC in Antwerpen? Is er al een lastenboek voor de uitbating? Wat is daar de stand van zaken? Wanneer verwacht u dat ook het FPC in Antwerpen de eerste geïnterneerde zou kunnen ontvangen?

06.02 Minister **Koen Geens**: Op 20 mei 2015 verbleven 140 geïnterneerden in het FPC van Gent. De verwachting is dat tegen einde september dit jaar een volledige bezetting, zoals contractueel bepaald, zal worden bereikt. De opstart van het FPC is zonder noemenswaardige problemen verlopen. De klassieke kleine problemen bij de aanvang van een nieuwe werkrelatie tussen uitbater, opdrachtgever en aannemer deden zich natuurlijk voor, maar niets bijzonders.

De opname van geïnterneerden werd gedurende een korte periode gestopt wegens technische ingrepen, zoals de uitbreiding van het interne draadloze telefonesysteem en de aanpassing van de telefooncentrale. Nadien werd die opgelopen achterstand ruimschoots weggewerkt.

Het FPC is een unieke setting die noch een ziekenhuis, noch een gevangenis is, maar een centrum sui generis. Het FPC betekent een nieuwe manier van werken, zowel op het vlak van de constructie als wat de uitbating van het centrum betreft. Zoals bij elke opstart van een nieuwe inrichting is er onvermijdelijk een fase van *trial and error*. Er werden geen ernstige problemen gemeld. De lessen die men leert in deze fase zijn zeker van belang voor toekomstige projecten en dragen bij tot het verlagen van de risicomarge van wat in toekomstige projecten verkeerd kan lopen.

De aanwending van administratieve ruimten in het FPC van Gent voor de creatie van bijkomende plaatsen voor geïnterneerden is niet evident. Het gebouw in zijn geheel en de afzonderlijke eenheden en lokalen zijn vanuit een bepaald concept beschreven en gerealiseerd. De volledige uitrusting van het gebouw is op dat concept afgestemd. Er bestaat geen garantie dat de zorgverlening en de bewaking en/of beveiliging optimaal kunnen verlopen als gevolg van de ligging van deze lokalen. Los van het onvermijdelijke kostenplaatje dat in die gevallen al gauw hoog kan oplopen, is het gegeven dat de bouw- en aanverwante vergunningen verkregen zijn op basis van het concept en de plannen zoals deze zijn ingediend, relevant. De huidige capaciteit is bovendien contractueel vastgelegd.

Ik moet u eerlijk antwoorden dat ik geen voorstander ben van de organisatie van een *long stay* in het FPC, omdat dit haaks staat op de filosofie van een FPC, die er namelijk in bestaat zoveel mogelijk geïnterneerden te laten uitstromen naar de reguliere opvangmogelijkheden, zowel residentieel als ambulante. De organisatie van een *long stay*-afdeling druist daar een beetje tegen in. Ik werk aan alternatieve pistes, in overleg met mijn collega, mevrouw De Block.

Momenteel wordt de laatste hand gelegd aan het lastenboek voor het FPC van Antwerpen. Eerstdaags start de administratieve procedure met het oog op publicatie, selectie en gunning. De voorlopige oplevering van het FPC Antwerpen is voorzien voor medio 2016. Verwacht wordt dat de eerste geïnterneerden er zullen worden opgenomen in het najaar van 2016.

06.03 **Carina Van Cauter** (Open Vld): Ik heb maar één punt van repliek. Wat die verloren ruimte betreft, besef ik ten volle dat men niet zomaar zonder bijkomende vergunning kan herinrichten. Ik besef ook ten volle dat er bijkomende middelen nodig zijn als men meer plaatsen wil creëren. Ik zou toch willen vragen om het volgende mee te nemen: vandaag is het een ruimte die bestaat, in de onmiddellijke nabijheid van een volledig zorgteam. Als we kijken naar de plaatsen waar geïnterneerden vandaag verblijven, en als we denken aan het ontbreken van plaatsen voor vrouwen enzovoort, dan kunt u er misschien aan denken om die verloren ruimte nuttig aan te wenden.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

07 Questions jointes de

- Mme Özlem Özen au ministre de la Justice sur "la sécurité du palais de justice dans les cas de procès à risques élevés, notamment ceux liés au terrorisme" (n° 4572)

- Mme Kristien Van Vaerenbergh au ministre de la Justice sur "le corps de sécurité de Bruxelles" (n° 4588)

- M. Philippe Goffin au ministre de la Justice sur "les relations entre le Corps de sécurité et la police de Bruxelles" (n° 4600)

- M. Philippe Goffin au ministre de la Justice sur "l'arrêt des contrôles de sécurité à l'entrée du Palais

de Justice de Bruxelles" (n° 4601)

07 Samengevoegde vragen van

- mevrouw Özlem Özen aan de minister van Justitie over "de beveiliging van het gerechtsgebouw bij risicoprocessen zoals processen tegen terreurverdachten" (nr. 4572)

- mevrouw Kristien Van Vaerenbergh aan de minister van Justitie over "het veiligheidskorps te Brussel" (nr. 4588)

- de heer Philippe Goffin aan de minister van Justitie over "de betrekkingen tussen het Veiligheidskorps en de Brusselse politie" (nr. 4600)

- de heer Philippe Goffin aan de minister van Justitie over "het stopzetten van de veiligheidschecks aan de ingang van het Brusselse Justitiepaleis" (nr. 4601)

07.01 **Özlem Özen** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, les mesures prises au lendemain de la relève de la menace terroriste impliquaient notamment l'installation de portiques de sécurité et des contrôles d'identité à l'entrée du palais de justice. Ces mesures avaient fait l'objet d'une polémique dès lors qu'elles entravaient le bon fonctionnement de la justice. En effet, avocats et magistrats se voyaient contraints de suivre les files interminables induites par le passage aux portiques et les contrôles d'identité de toutes les personnes entrant dans l'immense palais de justice.

La presse nous informe que, la semaine dernière, semaine durant laquelle s'est ouvert un procès pour terrorisme d'envergure, suite à un manque d'effectifs, un choix a dû être fait entre la surveillance des audiences et le contrôle des personnes entrant dans le palais. C'est paradoxal vu que le danger est potentiellement plus important que dans le cadre des autres procès ou, en tout cas, qu'en temps normal.

Nous avons appris également que le parquet et le tribunal de la jeunesse ont dû fermer leurs portes vendredi matin suite à la décision du président du tribunal correctionnel de réquisitionner le personnel de sécurité de l'accueil de ces instances, dans le cadre d'une comparution de détenus.

Monsieur le ministre, lors des procès à risques élevés, dont les procès liés au terrorisme, n'est-il pas opportun de prévoir des mesures de sécurité adaptées?

Un renforcement de l'effectif destiné à la sécurité du palais de justice est-il envisageable lors de tels procès?

Que comptez-vous mettre en place afin que, dans le même temps, l'accès au lieu de travail des magistrats et des avocats ne soit pas entravé, et afin que la justice ne soit pas exagérément ralentie par cette sécurisation?

Quel contrôle des entrées est-il actuellement prévu dans les tribunaux adjacents?

Quelle méthode prévoyez-vous de mettre en place afin de sécuriser les lieux tout en ne perturbant pas démesurément le flux des entrées dans ces bâtiments annexes?

07.02 **Philippe Goffin** (MR): Monsieur le ministre, ce matin encore la presse relayait de réels problèmes d'incompréhension entre le Corps de sécurité et la police. Les premiers se plaignent du manque de soutien de la zone Bruxelles-Ixelles et dénoncent "un comportement irresponsable des fonctionnaires incapables de consentir à un effort lorsqu'une situation un peu compliquée ou chaude se présente". Comme on le constate, les tensions sont vives entre ces deux corps.

En réponse à une question orale du 21 janvier, vous indiquiez qu'une concertation entre les acteurs impliqués allait être mise en place à propos de la sécurité au sein du palais de justice de Bruxelles. Je souhaiterais faire le point sur cette concertation.

Quels sont les acteurs impliqués? Où en sommes-nous? Quels ont été les problèmes réellement soulignés? Quelles solutions ont-elles été éventuellement proposées? Une solution structurelle a-t-elle été envisagée? Une répartition des missions entre le Corps de sécurité et la police est-elle éventuellement à l'étude quant à une modification de cette répartition?

Ce matin, j'ai entendu que vous aviez fait appel à une société externe pour combler les manques actuels. Qu'en est-il?

07.03 **Koen Geens**, ministre: Chers collègues, j'ai demandé que ces questions soient traitées ensemble. Toutes ont trait au débat sensible autour de la sécurité du campus Poelaert.

Le palais de justice de Bruxelles est placé depuis le 16 janvier au niveau 3 (grave) et fait l'objet de mesures de protection permanente de la part de la police de Bruxelles, appuyée par l'armée dans l'exécution de cette

mission.

Cette garde armée de l'accès public du palais de justice vient en complément des mesures de sécurité habituellement prises à l'égard d'audiences à risques dans le cadre de la police des cours et tribunaux.

Ainsi, les procès auxquels vous vous référez font l'objet de mesures particulières à l'intérieur du palais de justice.

Lorsque les moyens de la police locale sont insuffisants, on peut faire appel à l'appui de la police fédérale ainsi qu'à l'appui d'autres zones de police.

En termes d'infrastructure, la majorité des bâtiments de justice présentent des caractéristiques techniques qui ne facilitent pas toujours la mise en œuvre de mesures de sécurité physique optimales. Compte tenu de celles-ci, des mesures de type organisationnel ont néanmoins été prises notamment au travers de la réduction du nombre d'accès au bâtiment, comme c'est le cas au palais de justice de Bruxelles.

Depuis octobre 2014, l'analyse de risques de la police de Bruxelles a conclu à la nécessité de procéder au contrôle approfondi des usagers du palais de justice en les soumettant à une détection au métal ainsi qu'à un contrôle de leurs bagages aux rayons X.

Une entrée professionnelle séparée a cependant été aménagée pour le personnel de la justice et les avocats d'autres groupes professionnels.

La police de Bruxelles a confié cette mission aux agents du Corps de sécurité mis à sa disposition afin de l'appuyer dans sa mission de faire comparaître les détenus devant les cours et tribunaux.

Cela représentait une charge supplémentaire qui a transformé la gestion quotidienne en une tâche difficile, compte tenu surtout du problème de personnel déjà connu. Le Corps de sécurité remplit une mission difficile, mais nécessaire.

Zoals ik reeds eerder heb gezegd, komen er dit jaar inderdaad 20 extra personeelsleden bij voor het Veiligheidskorps. De aanwervingsprocedures worden opgestart. In eerste instantie zal de stafdienst P&O bekijken of er nog personen in de wervingsreserves zitten, die op korte termijn kunnen worden aangeworven.

Om voor alle taken te kunnen worden ingezet, is het noodzakelijk dat er verschillende opleidingen worden gevolgd. De basisopleiding duurt 46 dagen, met 10 dagen stage waarbij de agenten nog niet 100 % meedraaien, aangezien zij samenwerken met ervaren collega's.

Het Veiligheidskorps telt momenteel 419 leden, wat neerkomt op 409,75 fulltime-equivalenten. Daarvan zijn er momenteel 11 langdurig ziek.

D'autres problèmes sont réapparus plus récemment en raison de la charge de travail accrue. En effet, à cause du nombre plus élevé d'audiences et de procès d'assises ainsi que d'un important procès pour terrorisme, il a été énormément fait appel au Corps de sécurité et à la police.

Je déplore qu'au moment où l'on enregistre au palais de justice Poelaert un pic de procès ordinaires, d'assises et de terrorisme, ce bâtiment ait été rendu, pour des raisons de sécurité, inaccessible au public et aux personnes qui avaient été convoquées pour un procès. Cependant, je puis comprendre que dans ces circonstances inhabituelles et difficiles - le niveau de sécurité s'élevant à 3 -, il soit peu aisé d'assurer la continuité alors qu'à la suite d'absences pour cause de maladie, une pleine occupation ne peut pas être garantie.

Daarom was er gisteren een probleem met betrekking tot de toegankelijkheid van het Paleis. Dat zou moeten zijn opgelost, ook al besef ik dat wij het tekort stap voor stap moeten oplossen.

Om de continuïteit van de werking van justitie te garanderen en om de uitzonderlijke toestand tijdelijk het hoofd te bieden, zal het Veiligheidskorps voor een beperkte periode, tot de start van het gerechtelijk verloop, worden ondersteund met gekwalificeerd personeel van een bewakingsfirma. Die medewerkers zullen onder leiding van het Veiligheidskorps het scantoestel bemannen.

Om tot een structurele oplossing te komen, is er een permanent overleg met alle betrokken actoren. De betrokken actoren zijn uiteraard het Veiligheidskorps, de politie en de betrokken gerechtelijke diensten en hun korpschefs.

Ik ben er ook voorstander van om het veiligheidsbeleid anders uit te werken. Zoals gezegd, maakt dat deel uit van het masterplan, maar ik ga principieel helemaal akkoord met een commandolijn. Waar dat zich moet bevinden, maakt deel uit van onderhandelingen.

Enfin, je tiens également à souligner que je développe actuellement un master plan des bâtiments de justice, lequel prend notamment en considération ces dimensions sécuritaires. Dans ce contexte, tout comme dans celui de la réforme des arrondissements judiciaires, parmi les questions posées, je relève la réduction éventuelle du nombre d'implantations afin de faire bénéficier les justiciables et les magistrats d'un niveau de sécurité compatible avec les menaces actuelles et futures.

07.04 Özlem Özen (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie. Les informations dont vous nous faites part se veulent rassurantes dans le contexte d'une justice fortement freinée dans ses missions.

Cependant, vous comprenez que le paradoxe éveille des craintes: un renforcement de la sécurité suite à la menace terroriste et une impossibilité d'assurer la sécurité lors d'un procès pour faits liés au terrorisme. Je cherche l'erreur! D'autant plus que la lutte contre le terrorisme fait partie d'une des priorités de ce gouvernement et on s'imagine bien une augmentation de tels procès liés au terrorisme.

Au sujet du manque d'effectifs permettant d'assurer la sécurité, c'est une obstruction au bon fonctionnement de la justice qui est mise en évidence. La presse relatait ce matin encore que le commissaire en charge de la sécurité au palais de justice avait, d'autorité, fermé l'accès au palais suite à un manque d'effectifs nécessaires au scanning des justiciables. Or le président de la Cour de cassation a rappelé que la publicité des débats et des jugements était une garantie dans notre Constitution et que, si l'on continue de la sorte, la justice aura du mal à assurer ses missions et risque d'être condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme. Je pense dès lors que tout doit être mis en œuvre dans un délai raisonnable pour que la Belgique ne soit pas à nouveau condamnée par la Cour européenne des droits de l'homme pour violation du droit à un procès équitable.

07.05 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, je souligne d'abord que vous avez fait appel à un corps extérieur pour combler les difficultés actuelles. Ensuite, je note que votre réflexion intègre la réduction éventuelle de certaines implantations de bâtiments de justice, ce qui permettra, nous l'espérons, de garantir une meilleure sécurité là où ce sera possible.

*Het incident is gesloten.
L'incident est clos.*

08 Vraag van de heer Stefaan Van Hecke aan de minister van Justitie over "het wettelijk kader voor het personeel van het Forensisch Psychiatrisch Centrum (FPC) te Gent" (nr. 4559)

08 Question de M. Stefaan Van Hecke au ministre de la Justice sur "le cadre légal du personnel du Centre de psychiatrie légale (CPL) de Gand" (n° 4559)

08.01 Stefaan Van Hecke (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, sinds eind 2014 is er in Gent het Forensisch Psychiatrisch Centrum, dat onder meer door Sodexo wordt uitgebaat. Blijkbaar zou het personeel dat er momenteel werkzaam is, niet beschikken over een duidelijk wettelijk statuut of kader. Het centrum zou namelijk niet onder de wetgeving van de psychiatrische ziekenhuizen vallen en ook niet onder het wettelijke kader van de gevangenen. Zo is het onduidelijk welke behandelingen de medewerkers mogen toepassen en welke handelingen ze mogen stellen. Het gaat bijvoorbeeld om een wettelijk kader voor verplegende behandelingen, maar ook hoe ver personeel bij bewakingstaken mag gaan.

Mijnheer de minister, onder welk wettelijk kader valt het personeel van het FPC Gent? Hoe ver staat het met de opmaak hiervan? Wanneer verwacht u dat dat klaar zal zijn? Wat betekent de huidige situatie voor het personeel dat er momenteel werkzaam is?

Er zou op dit moment een huishoudelijk reglement goedgekeurd zijn. Kunt u dat bevestigen? Zo ja, welke juridische bescherming biedt het als er daadwerkelijk iets voorvalt? Wilt u het huishoudelijk reglement nog

wettelijk verankeren?

Plant u andere overgangsmaatregelen in afwachting van een duidelijk juridisch kader? Zijn er bepaalde taken die bij gebrek aan wettelijk kader nog niet door het huidige personeel kunnen worden uitgevoerd? Loopt het personeel hierdoor bepaalde risico's? Zo ja, hoe wordt hiermee omgegaan?

08.02 Minister **Koen Geens**: Het Forensisch Psychiatrisch Centrum heeft een apart statuut en is dus geen klassiek ziekenhuis en geen klassieke gevangenis.

Er moet een duidelijk onderscheid worden gemaakt tussen zorg- en veiligheidspersoneel.

Ik veronderstel dat uw vragen betrekking hebben op het zorgpersoneel. Dat valt onder het paritair comité 330, maar is de verantwoordelijkheid van de FOD Volksgezondheid.

De inzet en financiering van Justitie in het FPC focust op veiligheid, logistieke en administratieve processen. Als dusdanig komt Justitie niet tussen in alles wat verzorging is. Dat is een verantwoordelijkheid van de FOD Volksgezondheid. Dat geldt voor de normen van zorg, de behandelingstrajecten en dies meer.

Voor meer details moet ik u doorverwijzen naar mevrouw De Block.

Ik kan al wel het volgende ter informatie meedelen. Het FPC Gent beschikt over een huishoudelijk reglement waarin het dagelijks leven en de regels binnen de inrichting zijn beschreven. Het opmaken van het reglement is een verantwoordelijkheid van de uitbater. De overheid bekijkt alleen of dat conform haar eisen is.

Het huishoudelijk reglement beschrijft een aantal zaken. Een aantal zaken zijn niet mogelijk zoals DNA-onderzoek en onderzoek in het lichaam. Andere zaken kunnen wel en daarin is voorzien om het therapeutisch leefklimaat in het centrum te kunnen handhaven, naar analogie van wat in psychiatrische ziekenhuizen geschiedt, zoals het onderzoek aan het lichaam, urinecontrole, gedwongen geneeskundige middelen, het gebruik van mechanische middelen en dies meer. Dat volstaat om de werking van het FPC te garanderen.

08.03 **Stefaan Van Hecke** (Ecolo-Groen): Mijnheer de minister, ik dank u voor uw antwoord.

Ik heb mijn vraag gesteld, omdat wij van een aantal medewerkers het signaal hebben gekregen dat het voor de werknemers op de werkvloer niet altijd duidelijk is wat al dan niet kan. De onzekerheid leeft. Ik meen dat het belangrijk is dat er snel duidelijkheid komt of dat er snel wordt gecommuniceerd waaraan men zich mag verwachten. Er wordt gezegd dat er boven op het huishoudelijk reglement een wettelijk kader zit aan te komen.

Ik meen dat uw antwoord de bestaande bezorgdheid niet helemaal wegneemt, maar ik zal verder actie ondernemen en ook de minister van Volksgezondheid hierover ondervragen.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

09 **Question de M. Paul-Olivier Delannois au ministre de la Justice sur "la pénurie de personnel dans les prisons" (n° 4573)**

09 **Vraag van de heer Paul-Olivier Delannois aan de minister van Justitie over "het personeelstekort in de gevangenissen" (nr. 4573)**

09.01 **Paul-Olivier Delannois** (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, la nouvelle prison de Leuze a été ouverte en août dernier. Ce nouveau centre de détention permettait ainsi d'alléger un peu, en termes de détenus, les autres prisons du royaume qui sont surpeuplées. Malheureusement, je constate qu'aujourd'hui, la situation pose question. Fin mars, j'ai lu dans la presse que la prison leuquoise n'était qu'à moitié remplie! Elle accueillait en effet 150 prisonniers sur 312 places disponibles. Je pense que les différentes directions des prisons du pays sont tombées des nues en entendant cela.

Selon mes informations, il est aujourd'hui question d'accueillir, enfin, de nouveaux détenus à Leuze. 75 nouveaux arrivants devraient investir les lieux prochainement. Non pas que je me réjouisse que de

nouveaux détenus arrivent mais je pense que cela fera du bien à certaines prisons qui connaissant déjà des problèmes de surpopulation carcérale.

L'arrivée de nouveaux détenus demande évidemment du personnel supplémentaire. Il ne vous aura sûrement pas échappé qu'avec le gel du recrutement de nouveaux agents initié par votre gouvernement, la prison de Leuze n'a pas d'autre choix que d'accueillir des agents pénitentiaires qui ont été transférés d'autres prisons. Je peux prendre un exemple concret. Tournai a dû se séparer de deux équivalents temps plein qui ont été transférés à Leuze. La prison de Tournai manquait déjà d'effectifs. Avec ce transfert, cette dernière se retrouve encore plus en difficulté.

Monsieur le ministre, construire une prison est une chose, engager le personnel pour la gérer correctement en est une autre. Avec vos mesures d'austérité, ce sont les autres prisons qui doivent se déforer alors qu'elles connaissent déjà des difficultés en termes de personnel.

Monsieur le ministre, mes questions sont les suivantes. Vous avez obtenu des budgets supplémentaires dans le cadre de l'ajustement budgétaire, ces fonds permettront-ils l'engagement de personnel supplémentaire? De combien de personnes s'agit-il? Qu'avez-vous prévu comme effectif supplémentaire pour les prisons de Leuze et de Tournai?

09.02 Koen Geens, ministre: Monsieur Delannois, effectivement, le remplissage de la troisième aile à Leuze se poursuit. Pour le 3 juin, la population sera de 225 personnes. La quatrième aile devrait se remplir pour le quatrième trimestre 2015 pour atteindre le chiffre de 300. Ces transferts nécessitent évidemment des mutations de personnels qui devront être croisées car la majorité des demandeurs pour aller à Leuze sont de Saint-Gilles.

Depuis quelques mois, j'ai établi au sein du comité du secteur III Justice un groupe de travail "rationalisation et modernisation des méthodes de travail" dans lequel l'administration et les syndicats examinent ensemble comment rationaliser les postes de travail et moderniser les méthodes. Par la mise en œuvre de cette rationalisation, l'économie de 10 % sur les coûts du personnel demandée à chaque département dans l'accord du gouvernement devrait être réalisable. Cela signifie que le cadre prévu à Leuze sera aussi soumis au même exercice. Je ne suis pas encore en mesure de vous donner les chiffres du cadre définitif pour Leuze car l'exercice du groupe de travail est toujours en cours.

Avec l'ajustement budgétaire, nous évitons de devoir procéder à des licenciements mais ils n'est pour autant pas possible de recruter pour renforcer les cadres.

09.03 Paul-Olivier Delannois (PS): Monsieur le ministre, je ne dirai pas que vous me rassurez. À terme, je risque de ne plus avoir de palais de justice et maintenant vous dites que vous allez éviter les licenciements au niveau des différentes prisons. Vous vous doutez bien que cela ne me suffit pas. Étant donné qu'il y a déjà pas mal de grogne sociale à Tournai, si, maintenant, en plus, on leur dit que pour leur faire plaisir on évitera des licenciements mais qu'ils n'entendent pas le mot "recrutement", je pense que dans les semaines et les mois à venir, des problèmes risquent de se poser. J'espère qu'à l'avenir, vous prendrez le problème à bras-le-corps.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

10 Question de Mme Özlem Özen au ministre de la Justice sur "la vive opposition des juges d'instruction à l'élargissement de la 'mini-instruction'" (n° 4579)

10 Vraag van mevrouw Özlem Özen aan de minister van Justitie over "de felle tegenkanting van de onderzoeksrechters tegen de uitbreiding van het 'mini-onderzoek'" (nr. 4579)

10.01 Özlem Özen (PS): Monsieur le président, monsieur le ministre, ces dernières semaines, la presse a relayé à plusieurs reprises, la position des juges d'instruction de Bruxelles en ce qui concerne l'élargissement de la "mini-instruction" que vous préconisez au travers de votre plan Justice. Le positionnement semble unanimement négatif.

Vous analysez cet élargissement en termes d'efficacité, estimant qu'un ministère public qui pourrait décider de la conduite d'une perquisition, de la mise en place d'un contrôle visuel direct ou encore de l'opportunité d'écoutes téléphoniques, sans que le juge d'instruction n'ait dû être saisi du dossier, permettrait de gagner

du temps.

Les juges d'instruction ne le voient pas d'un aussi bon oeil et, d'ailleurs, certains ont rédigé et présenté une note dans laquelle ils expliquent leurs craintes quant aux potentielles dérives de l'élargissement de la mini-instruction et les pertes de temps que le nouveau système entraînerait.

Les inquiétudes de mon groupe sont également importantes. Je m'arrêterai sur cinq points.

Premièrement, l'élargissement de la mini-instruction vise des actes attentatoires à des droits fondamentaux, comme le respect de la vie privée notamment. Cette ingérence nécessiterait l'aval du juge d'instruction et ne peut se limiter à une simple formalité.

Deuxièmement, on octroie davantage de pouvoir au ministère public qui informe à charge. Il y a, dès lors, confusion des genres entre lui et le juge d'instruction. En effet, ce dernier n'est pas, au contraire du ministère public, partie au procès. La défense pourrait être lésée dès lors que ses éventuelles demandes devront trouver écho auprès du ministère public devenu "tout puissant".

Troisièmement, on octroie davantage de pouvoir au ministère public qui ne peut se prévaloir de l'indépendance des juges, puisqu'il dépend du ministre de la Justice.

Quatrièmement, on renonce peu à peu à la fonction/la notion de juge d'instruction, son rôle pourrait se limiter à entériner les demandes formulées par le ministère public.

Cinquièmement, l'esquisse d'une justice pénale où l'on objecte se profile sans qu'une complète refonte de la procédure pénale ne soit envisagée dans le même temps.

Monsieur le ministre, avez-vous rencontré ces juges d'instruction afin d'entendre leurs arguments? Cette mini-instruction montre-t-elle les prémices d'une réforme des fondements inquisitoires de notre procédure pénale? Dans l'affirmative, la procédure sera-t-elle réformée de sorte à répondre aux exigences d'un système accusatoire garant des droits de toutes les parties?

Les avocats, quant à eux, sont-ils prêts pour un tel changement? Comment la partie la plus faible pourra-t-elle être assurée du traitement efficace et équitable de son dossier? N'est-ce pas anticiper les travaux du groupe de travail de réforme du Code pénal et du Code d'instruction criminelle que vous comptez mettre en place à l'avenir? Tant que ces réformes n'ont pas été mises en place, comment justifiez-vous que ces mesures potentiellement attentatoires à des droits fondamentaux soient confiées à un ministère public avec un contrôle marginal des juges d'instruction? Si le contrôle des juges d'instruction n'est pas un contrôle à la marge, quel gain de temps espérez-vous atteindre?

L'élargissement des compétences du ministère public ne risque-t-il pas d'augmenter la charge de travail du parquet alors que celui-ci doit déjà classer des dossiers sans suite faute de pouvoir les traiter dans un délai raisonnable?

N'est-il pas légitime de craindre des interférences de l'exécutif dans certains dossiers judiciaires et, dès lors, de remettre en cause l'indépendance de la Justice?

10.02 **Koen Geens**, ministre: Monsieur le président, madame Özen, j'ai annoncé dans mon plan Justice l'intention de proposer un élargissement de la mini-instruction dans le cadre du deuxième projet de loi pot-pourri qui vous sera bientôt présenté. Le débat se tiendra au parlement lors de la discussion de ce projet.

La mini-instruction a été introduite par la loi Franchimont. Elle permet au procureur de demander au juge d'instruction des actes d'instruction comme, par exemple, une autopsie ou un mandat d'amener sans que cette demande implique automatiquement que ce juge doive mener toute l'instruction et ne puisse être dessaisi que par une juridiction d'instruction. Il arrive en effet souvent que l'intervention de ce juge n'apporte pas de véritable plus-value au-delà de la décision concernant ces actes ponctuels.

On ne peut affirmer que le ministère public ne peut se prévaloir de l'indépendance des juges car il dépend du ministre de la Justice. L'article 151 de la Constitution a consacré le principe de l'indépendance du ministère public dans l'exercice des recherches et poursuites individuelles. Sa mission n'est nullement de ne mener l'information qu'à charge. Contrairement à l'avocat des autres parties, il ne défend pas des intérêts

particuliers mais l'intérêt public, qui est que justice soit rendue et que jamais des innocents ne soient poursuivis et condamnés.

La Cour de cassation a encore rappelé récemment que la mission impartie au ministère public ne se réduit pas à celle d'un accusateur. Il intervient aussi au procès pour proposer au juge une solution de justice. L'information n'est pas menée uniquement à charge.

J'ai eu l'occasion de le rappeler le 30 avril dernier, lors de la journée d'étude consacrée à l'avenir de la fonction et du statut du juge d'instruction en Belgique, organisée par les juges d'instruction. Mais surtout, l'élargissement proposé du champ d'application de la mini-instruction n'implique nullement de confier au parquet le moindre des pouvoirs du juge d'instruction vu une garantie essentielle que je n'envisage nullement de limiter. Je cite: "Après l'exécution de l'acte d'instruction accompli par le juge d'instruction, c'est le juge d'instruction qui décide souverainement son recours, s'il renvoie le dossier au procureur du Roi, qui est responsable de la poursuite de l'information, ou si au contraire il continue lui-même l'enquête." C'est le juge d'instruction qui seul peut choisir de se concentrer sur le dossier où il représente une plus-value. Le parquet n'a donc aucun moyen de mettre le juge d'instruction hors jeu ni de le transformer en juge tampon dont l'intervention se limiterait à une simple formalité.

Vous vous souviendrez que j'ai répondu à cet égard à M. Van Hees, au cours de la séance plénière du 21 mai dernier, que "je n'ai nullement l'intention, comme le dit M. Claise, de transformer le juge d'instruction en petite main ou en simple boîte aux lettres car les boîtes aux lettres n'ont pas le pouvoir de décider souverainement de conserver ou de renvoyer les lettres qui leur sont confiées".

J'observe que des juges d'instruction décident chaque jour de renvoyer des dossiers au procureur du Roi après avoir ordonné ou non l'acte d'instruction, par exemple une autopsie, requis par une mini-instruction.

L'idée d'élargir le champ de la mini-instruction n'est pas neuve. Elle n'est même pas l'apanage des partis composant ce gouvernement. Ainsi, M. Vande Lanotte a proposé un tel élargissement de la perquisition dans deux propositions de loi dont la dernière a été déposée le 12 décembre 2014. Dans ses développements, M. Vande Lanotte relevait que "dans la pratique, nous constatons d'ailleurs que la confiance des juges d'instruction eux-mêmes à l'égard du ministère public ne cesse de croître dès lors que la figure de la mini-instruction est appliquée de plus en plus fréquemment. Cependant, au vu de l'arrêt de la Cour constitutionnelle 2202/2004 du 21 décembre 2004, qui a notamment annulé une précédente modification de l'article 28septies du Code de procédure pénale, il apparaît que la discrimination qui en aurait résulté à l'égard des autres mesures comparables quant à la mesure de l'atteinte à la vie privée aurait pu être censurée par cette Cour. Il s'imposait donc d'étendre à l'ensemble de ces mesures la possibilité de recourir à une mini-instruction".

Ceci n'anticipe nullement un choix fondamental concernant le rôle du juge d'instruction qui sera discuté dans le cadre de la réforme générale à venir de la procédure pénale. Quant à la question de la charge de travail du parquet et du taux de classement sans suite, j'observe que les instructions les plus complexes en matière de criminalité financière durent souvent si longtemps qu'elles sont prescrites ou que le délai raisonnable est dépassé.

Le règlement de la procédure est même souvent l'écueil fatal à la procédure dans le dossier de fraude fiscale Sabena. Je renvoie à cet égard à mon plan Justice.

10.03 Özlem Özen (PS): Monsieur le ministre, je vous remercie pour vos précisions. En tout cas, comprenez que je reste néanmoins dubitative quant à l'intérêt de modifier le système en vigueur. L'argument d'efficacité n'est, à mon sens, pas d'une pertinence évidente. Par ailleurs, en cas de réforme fondamentale, l'adaptation du ministère public en termes d'indépendance reste indispensable et rien ne laisse présager que l'on tiendra compte de cette nécessité.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

11 Question de M. Philippe Goffin au ministre de la Justice sur "l'outil informatique de la Cour de cassation" (n° 4598)

11 Vraag van de heer Philippe Goffin aan de minister van Justitie over "de ICT bij het Hof van Cassatie" (nr. 4598)

11.01 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, ce n'est pas un secret, l'informatisation nous préoccupe tous. Nous aurons d'ailleurs une après-midi de travail sur le sujet. Nous avons reçu la semaine dernière la Cour de cassation qui est venue nous présenter son rapport annuel. Un point m'a particulièrement marqué: la situation de l'informatisation et du serveur de la Cour de cassation.

Mes questions sont très concrètes. Le serveur utilisé par la Cour de cassation va-t-il être ou non remplacé? Est-il prévu ou non d'adapter le système et l'application SYSCAS qui avaient été développés dans un premier temps par une société privée malheureusement tombée en faillite? La personne de cette société privée a été intégrée au sein du SPF Justice pour pouvoir garder l'intelligence de ce logiciel. J'apprends que cette personne aurait un contrat à durée déterminée: il y a donc une certaine urgence à agir. J'espère que tout cela nous sera précisé dans votre réponse. Dans votre réflexion, le serveur de la Cour de cassation pourra-t-il profiter des informations venant d'autres juridictions avec la compatibilité qui doit aller de pair?

11.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, la priorité pour la Cour est d'assurer la continuité du système informatique existant. L'administration a pu récemment conclure à cet effet un contrat de consultance. Un informaticien expérimenté avec les technologies utilisées par le système de la Cour est entré en service depuis le 11 mai dernier et en assure la maintenance. Il s'attelle actuellement en priorité à la migration des anciens environnements vers un serveur moderne central.

En ce qui concerne la modernisation de l'application, l'administration avait connaissance des demandes formulées par la Cour. Celles-ci n'ont pu se réaliser plus tôt pour des raisons contractuelles.

Une fois la migration des serveurs effectuée, la première phase de modernisation pourra démarrer d'ici quelques semaines. Cette modernisation s'inscrira selon un plan par étapes en utilisant une stratégie orientée services, permettant de faire coexister des applications anciennes avec des composantes plus modernes.

11.03 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie pour votre réponse.

*L'incident est clos.
Het incident is gesloten.*

12 Question de M. Georges Gilkinet au ministre de la Justice sur "l'avenir de l'Office central de lutte contre la délinquance économique et financière organisée (OCDEFO) et de la Federal Computer Crime Unit (FCCU)" (n° 4563)

12 Vraag van de heer Georges Gilkinet aan de minister van Justitie over "de toekomst van de Centrale Dienst voor de bestrijding van de georganiseerde economische en financiële delinquentie (CDGEFID) en van de Federal Computer Crime Unit (FCCU)" (nr. 4563)

12.01 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, votre collègue, le ministre de l'Intérieur et vous-même avez été interrogés ce mercredi 20 mai sur la déconcentration de services d'enquête extrêmement importants dans la lutte contre la criminalité économique et financière, à savoir l'Office central de Lutte contre la délinquance économique et financière (OCDEFO) et la Federal Computer Crime Unit (FCCU).

En réponse à ces questions, vous avez déclaré que "la capacité d'enquête de l'OCDEFO sera déconcentrée dans les directions judiciaires d'arrondissement". Et le ministre de l'Intérieur a été encore plus explicite en déclarant que "le service de l'OCDEFO cesse d'exister et est entièrement déconcentré vers les niveaux d'arrondissement".

Avec d'autres intervenants, qu'ils soient politiques ou judiciaires, je me permets de contester vivement ces choix et de m'interroger sur le processus qui y a conduit en espérant pouvoir faire changer le gouvernement de cap.

Monsieur le ministre, cette décision est-elle définitive? Le ministre de l'Intérieur vient de me répondre que l'arrêté royal nécessaire n'avait pas encore été pris et que des consultations avaient lieu.

Par qui et quand cette décision a-t-elle été ou sera-t-elle prise? Quelle est sa base légale? Qu'est-ce qui justifie que le gouvernement ait changé sa position par rapport à son engagement de ne pas toucher aux capacités d'enquête et d'intervention "pour la lutte contre la corruption, les formes graves de criminalité

économique et financière et la criminalité ICT"?

Quels sont les organes qui ont été consultés à son sujet?

Le Collège des procureurs généraux a-t-il été interrogé à ce sujet? Quelle a été sa réaction? Les magistrats directement concernés par cette décision ont-ils été interrogés? Le seront-ils? Sera-t-il tenu compte de leur opinion?

Quel sera dorénavant l'interlocuteur des États étrangers dans les dossiers liés à la criminalité financière ou à la criminalité informatique?

Comment seront dorénavant assurées l'interdisciplinarité et la spécialisation des services d'intervention fédéraux dans ces dossiers de très haute technicité, qui exigent des équipes pluridisciplinaires (fiscalistes, policiers et autres)?

Dans quelle mesure sera prise en compte l'utilité et parfois la nécessité d'avoir recours dans certaines affaires particulièrement délicates à des enquêteurs issus d'autres arrondissements judiciaires ou particulièrement spécialisés?

12.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, monsieur Gilkinet, premièrement, l'article 102 de la loi organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, fixe les missions de la direction générale de la police judiciaire. Son rôle principal est de contribuer au fonctionnement intégré optimal en veillant à l'exécution de missions d'appui aux directions et services. L'article 105 de cette même loi détermine les missions de direction déconcentrée. Un projet d'arrêté royal relatif au tableau organique de la police fédérale vise à réaliser une répartition et une déconcentration des moyens humains. Il est encore en discussion.

Deuxièmement, en conséquence de l'article 105, § 11 de cette même loi, il appartiendra le cas échéant au Roi, après délibération en Conseil des ministres, de fixer les modalités de direction, de coordination et d'engagement des effectifs en matière de criminalité économique et financière organisée, de fraude fiscale et sociale et de criminalité ICT.

Troisièmement, la déconcentration en discussion ne remet nullement en cause l'engagement du gouvernement dans la lutte en matière de criminalité économique et financière organisée, de fraude fiscale et sociale et de criminalité ICT. L'injection de moyens budgétaires par le gouvernement, par exemple au profit de la cybercriminalité, constitue une indication claire du respect de cet engagement.

Quatrièmement, les consultations des organes pertinents sont en cours et sont poursuivies afin d'optimiser les processus et la collaboration entre les différents partenaires concernés.

Cinquièmement, des garanties suffisantes doivent toutefois être intégrées pour renforcer les partenariats entre les Regional Computer Crime Units (RCCU) entre elles, ainsi qu'entre la FCCU et les RCCU. Il va sans dire que le maintien de la permanence de 24 heures est essentiel à cet égard, ainsi que les contacts avec les États étrangers. Compte tenu du fait que la lutte contre la criminalité financière et la lutte contre la fraude fiscale et sociale constituent des priorités dans l'accord de gouvernement, des garanties opérationnelles suffisantes doivent être constituées de telle sorte que la coopération existante avec le SPF Finances, le SPF Sécurité sociale, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, l'Office national de Sécurité sociale et l'Office national de l'Emploi puisse être poursuivie.

Conformément à la loi sur l'optimisation, il sera examiné, en concertation avec le SPF Finances, comment les inspecteurs fiscaux pourront être mis à disposition dans les directions déconcentrées de la police judiciaire fédérale (PJF) des cours d'appel. Au sein du Collège des procureurs généraux, une réflexion menée par le procureur général de Bruxelles est en cours pour diriger ces inspecteurs par ressort. Comme le procureur général l'a mentionné dans sa conférence de presse de vendredi dernier, une initiative sera prise pour conclure les protocoles nécessaires avec les partenaires concernés.

Sixièmement, en ce qui concerne l'assurance de l'interdisciplinarité de la spécialisation, je renvoie aux dispositions clairement définies par la loi sur la police intégrée en son article 105, § 11.

12.03 Georges Gilkinet (Ecolo-Groen): Monsieur le ministre, je vous remercie. Je note que l'arrêté royal n'a pas encore été pris, qu'il y a des intentions et une concertation en cours. Vous êtes plus prudent que votre collègue le ministre de l'Intérieur, que je viens d'interroger.

Néanmoins, je voudrais réitérer ma préoccupation quant au maintien, au-delà d'une partielle déconcentration vers les arrondissements judiciaires, d'une force centrale suffisamment forte pour assurer à la fois la coordination des missions, la représentation internationale de la Belgique, la rapidité de réaction, l'interdisciplinarité, la coordination entre différents arrondissements judiciaires. Pour moi, c'est vraiment fondamental. In fine, si vous décidez de supprimer l'OCDEFO, vos engagements à lutter contre la criminalité financière seront à considérer comme nuls.

En effet, je pense que ce sera un acte à la fois symbolique et pratique réellement problématique. J'ai décidé, au-delà des questions que je viens de poser au ministre de l'Intérieur et que je viens de vous poser, d'interpeller le premier ministre sur le sujet. Il s'agit clairement à notre avis d'une question de gouvernement. Comme je suis quelqu'un d'éminemment positif et optimiste, comme l'arrêté royal n'a pas encore été pris, je considère qu'il n'y a rien de mal fait, mais qu'il y a par contre des options qui sont particulièrement inquiétantes et malvenues.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

13 Question de M. Philippe Goffin au ministre de la Justice sur "le cadre de personnel de la Cour de cassation" (n° 4599)

13 Vraag van de heer Philippe Goffin aan de minister van Justitie over "de personeelsformatie bij het Hof van Cassatie" (nr. 4599)

13.01 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, M. de Codt nous a fait part de ses inquiétudes par rapport au cadre du personnel et aux délais importants, selon lui, entre la publication de la vacance et la désignation des personnes pour occuper des fonctions faisant l'objet de l'appel à candidatures.

Monsieur le ministre, quelle évaluation faites-vous de la situation actuelle du cadre du personnel à la Cour de cassation? Quelle est la dynamique et la logique mises en place en termes de remplacement des postes laissés vacants au sein de la Cour de cassation, tant au niveau de la Cour elle-même que du parquet ou du greffe?

13.02 Koen Geens, ministre: Monsieur le président, l'effectif de la Cour de cassation est le suivant. Pour les conseillers, 29 places sur 30 sont remplies dans le cadre. Pour les référendaires, l'effectif compte 12 places sur 15. Et pour le personnel en général, l'effectif présent est de 58,2 tandis que le cadre n'est que de 55. Le cadre est donc rempli à concurrence de 105,82 % de la norme d'occupation.

En ce qui concerne le personnel, la juridiction connaît aussi 10 surnombres autorisés. Si nous établissons la comparaison par rapport aux surnombres accordés, nous arrivons à un effectif présent de 58,2 sur un cadre de 65, soit 89,53 % de la norme d'occupation.

Les chiffres sont les suivants pour le procureur général près de la Cour de cassation: avocats généraux 13/13, personnel 15,2/19.

En ce qui concerne le personnel, la juridiction connaît aussi deux surnombres autorisés. Si nous établissons la comparaison par rapport aux surnombres accordés, nous arrivons à un effectif présent de 15,2 sur un cadre de 21, soit 70,83 % de la norme d'occupation.

Le nombre d'emplois vacants imminents à la fonction de magistrat sera publié au *Moniteur belge* du 29 mai 2015, plus particulièrement, trois emplois vacants à la fonction de conseiller pour la Cour et un emploi vacant à la fonction d'avocat général pour le parquet général.

En ce qui concerne les emplois vacants pour le personnel judiciaire, la situation est la suivante: un emploi vacant à la fonction de secrétaire de parquet a été publié en mars 2015. La sélection est toujours en cours. Le train des mutations a été lancé en mai 2015 pour différents emplois auprès du siège et du parquet. Concrètement, un greffier, un assistant au greffe et un assistant au parquet.

S'il n'est pas pourvu à ces emplois par mutation, des vacances peuvent être publiées moyennant l'accord de l'inspecteur des Finances.

Le cadre des référendaires est de quinze, tandis que l'effectif présent est de douze. Il ne peut être pourvu à ces emplois vacants étant donné qu'il n'y a plus de lauréats à l'examen donnant accès à une nomination en tant que référendaire.

Dans un souci d'exhaustivité, je tiens à préciser qu'un examen de greffier-secrétaire est en cours. Ses résultats seront connus fin juin-début juillet.

Enfin, je puis vous communiquer que les nouvelles circulaires relatives au monitoring fédéral des crédits de personnel ont été publiées au *Moniteur belge* du 26 mai dernier. Elles serviront bien entendu de base pour déterminer les emplois vacants à publier.

13.03 Philippe Goffin (MR): Monsieur le ministre, je vous remercie.

L'incident est clos.

Het incident is gesloten.

Le **président**: Mme Ann Vanheste n'étant pas présente, sa question n° 4532 est retirée. Il en va de même pour la question n° 4603 de M. Koenraad Degroote qui est également absent.

La réunion publique de commission est levée à 16.58 heures.

De openbare commissievergadering wordt gesloten om 16.58 uur.